

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2023

---

**Membres présents :** Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** Mmes Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

**Secrétaire de séance :** Gaël GREULICH

---

#### **Ordre du jour**

01. Approbation du PV de la réunion du 07 novembre 2023
  02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
  03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 05.12.2023
  04. Attribution des prix – Maisons fleuries 2023
  05. Mainlevée d'inscription au Livre Foncier et radiation d'un droit à la résolution
  06. Décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits
- Divers

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° COMM20231101**

##### **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 07 novembre 2023**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2023.

#### **Délibération n° COMM20231102**

##### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Gaël GREULICH pour remplir cette fonction.

#### **Délibération n° COMM20231103**

##### **Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 05/12/2023**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montants</b>
CABINET CLAUDE ANDRES	Production du procès-verbal d'arpentage pour le lot intermédiaire du lotissement OSTERLAMM	520,00 € HT
UME	Remplacement d'un candélabre suite à un sinistre rue des Cailles	1131,04 € HT
FERALU	Remplacement de deux bacs à fleurs en acier	1498,00 € HT
UME	Remplacement d'un candélabre suite à un sinistre rue des Faisans	923,56 € HT
BN France 2000	Remplacement de pièces sur la porte de l'atelier communal	805,10 € HT
UME	Remplacement d'un candélabre suite à un sinistre route d'Obernai	4131,84 € HT
KLEIN PROTECTION INCENDIE	Remplacement d'extincteurs à l'école et à l'Espace Loisirs	478,70 € HT
KLEIN PROTECTION INCENDIE	Remplacement d'extincteurs au Périscolaire	196,30 € HT
KLEIN PROTECTION INCENDIE	Réalisation des plans d'évacuation et d'intervention pour la Maison de la Santé	1844,50 € HT
ECLATEC	Achat d'ampoules pour l'éclairage public	443,60 € HT
INFO NETIK	Ordinateur portable pour l'école élémentaire	992,00 € HT
SIMEC	Modification du tableau pour sous comptage à la Maison des Associations	565,00 € HT
FERALU	Remplacement de la crémone sur la porte d'entrée de l'Espace Loisirs	461,00 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRES :**

- remboursement GROUPAMA choc contre un poteau incendie - rue des Saules d'un montant de 146,73 €,
- remboursement GROUPAMA dommages sur muret et bacs à fleurs – étang de pêche d'un montant de 2531,48 €.

**Délibération n° COMM20231104**

**Attribution des prix – Maisons fleuries 2023**

Vu le passage de la commission environnement faisant office de jury qui détermine le classement des prix à attribuer aux occupants des maisons fleuries,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission environnement et décide de récompenser les lauréats des maisons fleuries pour l'année 2023 comme suit :

<b>Maisons avec jardin</b>	<b>Montant</b>	<b>Maisons avec façades sur rue</b>	<b>Montant</b>
1 <sup>er</sup> prix	70 €	1 <sup>er</sup> prix	70 €
2 <sup>ème</sup> prix	60 €	2 <sup>ème</sup> prix	60 €
3 <sup>ème</sup> prix	55 €	3 <sup>ème</sup> prix	55 €
4 <sup>ème</sup> prix	50 €	4 <sup>ème</sup> prix	50 €
5 <sup>ème</sup> prix	40 €	5 <sup>ème</sup> prix	40 €
10 Prix d'encouragement à 30 €	300 €	10 prix d'encouragement à 30 €	300 €
TOTAL	575 €	TOTAL	575 €

Le montant total de 1150 € sera inscrit au budget primitif 2024, article 65132.

## **Délibération n° COMM20231105**

### **Mainlevée d'inscription au Livre Foncier et radiation d'un droit à la résolution**

La Commune de Krautergersheim était propriétaire de plusieurs terrains dans le lotissement dénommé "OSTERLAMM". Un des terrains, cadastré section 59 numéros 602/88 et 612/88 (aujourd'hui numéro 613/88) a été vendu par la Commune à un promoteur dans le cadre du projet de logements collectifs « Les Jardins de Lili ».

Ce terrain est grevé d'une inscription de restriction au droit de disposer découlant de la condition résolutoire prise au profit de la Commune, en vertu de l'acte de vente établi le 30 juin 2021, en garantie d'une obligation pour l'acquéreur de construire dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte.

L'obligation ayant été remplie, cette inscription est à présent devenue sans objet et peut faire l'objet d'une mainlevée au Livre Foncier.

La Commune pouvant être sollicitée à ce sujet par les propriétaires et leurs notaires, au moment des cessions, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la mainlevée et la radiation de cette inscription au Livre Foncier pour la totalité des lots composant l'ensemble immobilier en copropriété « Les Jardins de Lili ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la levée de l'inscription de restriction au droit de disposer découlant de la condition résolutoire au profit de la Commune,
- Donne pouvoir au Maire à l'effet d'intervenir à tous actes et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **Délibération n° COMM20231106**

### **Décision modificative n° 3 au budget primitif 2023 – augmentation de crédits**

**Vu** le manque de crédits votés au budget primitif 2023, au chapitre 012 concernant les charges de personnel et frais assimilés, qui s'explique entre autres par l'augmentation du minimum de traitement au mois de mai, l'attribution de points d'indice majoré au mois de juillet et à l'engagement d'un agent contractuel au mois de mai,

**Vu** les travaux d'investissement prévus au dernier trimestre 2023 à l'école élémentaire (changement du système d'alarme) dont la prévision budgétaire a été annulée par la Chambre Régionale des Comptes lors de la saisine,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à :

- une augmentation de 34 200,00 € des crédits du chapitre 012,
- une augmentation de 6120,00 € des crédits de l'opération 818 – article 21312,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote la décision modificative n° 3 au budget primitif 2023, comme suit :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modif.	Nouveau montant
F	D	012	6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT		6 400 €	+ 500 €	6 900 €
F	D	012	64112 SFT, indemnité de résidence		2 800 €	+ 200 €	3 000 €
F	D	012	64113 NBI		4 000 €	+ 250 €	4 250 €
F	D	012	64118 Autres indemnités		55 000 €	+ 21 000 €	76 000 €
F	D	012	64131 Rémunérations		30 000 €	+ 4 100 €	34 100 €
F	D	012	64138 Primes et autres indemnités		3 000 €	+ 3 300 €	6 300 €
F	D	012	6451 Cotisations à l'URSSAF		47 000 €	+ 3 800 €	50 800 €
F	D	012	6455 Cotisations pour assurance du personnel		25 000 €	+ 200 €	25 200 €
F	D	012	6488 Autres		11 000 €	+ 850 €	11 850 €
I	D	21	21312 Bâtiments scolaires	818	65 435 €	+ 6 120 €	71 555 €

### Divers

- Proposition de retenir un devis d'un montant de 17 220 € H.T. pour l'installation d'une nouvelle aire de jeux à l'école, avec participation de l'ALC,
- Point sur l'installation de la climatisation à la Maison des Associations : fin des travaux prévue en janvier 2024,
- La date du prochain CM est fixée au 09.01.2024,
- Différents problèmes de visibilité et de sécurité au niveau de la voirie,
- Réparation du chauffage dans le local de l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

\*\*\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 00.

**Gaël GREULICH**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim